



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MEOSAR Composante terrestre Phase I		
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-16ME03/A		Amendment No. - N° modif. 022
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-16ME03		Date 2016-09-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-005-29512		
File No. - N° de dossier 005st.W8474-16ME03	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-31		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Byrnes, Ashley		Buyer Id - Id de l'acheteur 005st
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4453 ()		FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification no 22 – La présente modification vise à répondre aux questions posées par les fournisseurs.

Des renseignements supplémentaires sur la Politique sur le contenu canadien se trouve dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) ainsi que le Guide des Approvisionnements:
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/130>

QUESTION	ÉBAUCHE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	RÉPONSE
Q1 : Données financières manquantes : Le Canada n'a pas fourni le plafond du coût d'acquisition, ni le coût de soutien en service (SES), du programme de la composante terrestre de MEOSAR. Le budget de fonctionnement et d'entretien n'est pas précisé; il est donc difficile de déterminer si certains éléments du SES pèsent sur le budget prévu par le Canada.	S.O.	Le choix du prestataire relativement à la composante terrestre de MEOSAR se fera par voie concurrentielle; le Canada ne compte pas définir un plafond pour le coût d'acquisition, ni un coût pour le SES.
Q2 : Critères d'évaluation : les notes des retombées industrielles et technologiques (RIT) et les critères d'évaluation des soumissions n'ont pas encore été fournis. Sans les critères d'évaluation, il est difficile d'évaluer les capacités techniques des divers fournisseurs MEO/LUT, de déterminer les lacunes, de comprendre les risques et d'établir le plan d'atténuation des risques.	S.O.	Il n'existe pas d'exigences en matière de RIT qui soient liées à ces besoins. L'ébauche des critères d'évaluation des soumissions est désormais publiée sur le site achatesetventes.gc.ca.
Q3 : Définition des tâches ou activités durables dans l'énoncé des travaux (EDT) du SES : L'énoncé des travaux ne précise pas les activités du soutien en service qui sont centrées sur les tâches et les activités qui s'inscrivent dans le cadre du travail fondamental et durable qui nécessitent de l'appui dans la phase de soutien en service. De plus, l'énoncé des travaux ne précise pas les exigences qui sont cotées obligatoires et les exigences qui sont cotées pour la solution de soutien en service. Ce fournisseur recommande que le Canada fournit une annexe ou une section sur toutes les activités ou de façon à déterminer clairement le travail de base.	S.O.	Les fournisseurs doivent examiner l'énoncé des travaux de logistique et l'ALM-184, qui seront fournis à titre de référence. L'évaluation des soumissions distingue les critères obligatoires et les critères cotés du SES.

<p>Q4 : Liste manquante des données essentielles au contrat (LDEC) : Il serait avantageux pour l'industrie que le Canada fournitise la liste des descriptions de données (DD) et les documents de la LDEC pour pouvoir évaluer les besoins en matière de SES et la portée des travaux.</p>	<p>Tous les produits livrables sont définis dans les énoncés des travaux (EDT) et comprennent la mise à jour continue de tous les documents et manuels fournis.</p>
<p>Q5 : Le logiciel de bureau à distance :</p> <p>Conformément à l’alinéa 2.2.4 du concept d’opérations (CONOPS) du CCCM, le CONOPS du logiciel serveur de RAdmin sert à accéder à distance à l’infrastructure informatique du CCCM et à s’en servir. Le Canada pourrait-il clarifier l’utilisation des logiciels de bureau à distance dans le projet MEOSAR? Le logiciel de serveur RAdmin serait-il accessible également aux fournisseurs de soutien en service de MEOSAR?</p>	<p>2.2.4 Concept d’opérations</p> <p>Le logiciel de bureau à distance sera utilisé dans les systèmes informatiques de MEOSAR de la même manière qu’il est utilisé dans tous les autres éléments de SARNet. Ce sera la seule méthode que les opérateurs et les services de soutien seront autorisés à employer pour accéder aux systèmes à distance. En ce qui concerne le soutien à distance des entrepreneurs, la connexion se fera au portail Citrix du système de gestion des missions de recherche et sauvegarde (SGM-SAR). L’entrepreneur utiliserait alors RAdmin pour accéder aux systèmes informatiques de MEOSAR. Pour les besoins de la soumission, on suppose que le CCERSAR (Centre de commandement et d’exploitation du réseau de recherche et de sauvegarde) installera le logiciel.</p>
<p>Q6 : Phase I : En ce qui concerne la phase I de MEOLUT, l’intégration au CCCM et le plan de transition ne sont pas bien définis et souffrent d’un manque de renseignements ou d’éléments à déterminer. Il faut plus de renseignements pour évaluer les besoins.</p>	<p>Concept d’opérations</p> <p>La phase I est indépendante de la phase II, ne fait pas partie des préalables de l’énoncé des travaux de la phase II, ni de la portée. Aucun renseignement supplémentaire ne sera fourni.</p>

<p>Q7 : Comment la surveillance et le contrôle de chaque MEOLUT seront-ils traités? Le Canada exigerait-il un soutien pour la surveillance et le contrôle de MEOLUT et des installations connexes (chauffage, ventilation et climatisation, groupe électrogène diesel, alimentation sans coupure, etc.)?</p>	<p>Concept d'opérations</p> <p>L'entrepreneur doit fournir une solution permettant de répondre aux exigences. Le système doit lancer des avertissements, conformément à l'énoncé des travaux de conception-construction et de mise en service (CCMS). Lorsque l'entrepreneur est avisé d'un problème par un des moyens cités dans l'énoncé des travaux du SES, il est tenu de le régler. L'interface utilisateur à distance est l'interface prévue à cet effet; et qui doit être entretenue. Oui, le Canada exigera un soutien dans la surveillance et le contrôle de chaque MEOLUT, comme cela est indiqué ci-dessus. Les bases du MDN effectueront les travaux nécessaires liés au soutien de première ligne. En clair, en ce qui concerne le MEOLUT, l'interface utilisateur à distance sert à la surveillance et au contrôle par le CCCM, le gestionnaire du cycle de vie du matériel, et par les fournisseurs. Les fournisseurs ont accès à l'interface utilisateur à distance pour évaluer le fonctionnement et le rendement du MEOLUT dans l'entretien préventif et l'entretien correctif. Une fois que les installations sont construites, livrées et acceptées, leur surveillance et leur contrôle est de la responsabilité des bases et du gestionnaire du cycle de vie du matériel (gaz ou diesel de groupe électrogène, interrupteur de démarrage et d'arrêt du système de chauffage, ventilation et climatisation des immeubles, remplacement des ampoules, tonte du gazon, déneigement, appât en lutte antiparasitaire et élimination des parasites attrapés, portes et portails verrouillés, inspections, etc.)</p> <p>Le présent guide sert uniquement de référence à l'utilisateur du logiciel OCC 600 du CCM. Le logiciel OCC 600 ne fait pas partie de la portée.</p>
<p>Q8 : l'alinea 1.7.1 stipule que le guide de configuration de l'OCC 600 du CCCM est en cours de rédaction. Il devrait être disponible d'ici le 30 novembre 2016. Ce guide contiendra des renseignements importants qu'il faut examiner et comprendre du point de vue du SES.</p>	

<p>Q9 : L’alinéa 2.2.4 précise les messages de TIO (type d’identificateur d’objet) dont il faut se servir pour transmettre et recevoir des données entre les entités du C-S. Le document de description de l’interface n’est pas disponible pour évaluer complètement la portée des travaux.</p>	<p>Concept d’opérations, alinéa 2.2.4</p> <p>Comme le texte l’indique clairement, le C-S A.002 les définit clairement. C’est le fournisseur qui a la responsabilité de comprendre les documents du C-S qui sont accessibles au public.</p>
<p>Q10 : L’alinéa 2.7.1 indique que les données de commandement et de contrôle sont exclusives. Le Canada peut-il préciser la façon dont les fournisseurs peuvent se servir de ces données exclusives pour établir une interface avec les LUT?</p>	<p>Concept d’opérations, paragraphe 2.7</p> <p>L’interfaçage des systèmes de commandement et de contrôle avec les LUT installés et avec l’OCC 600 ne fait pas partie de la portée.</p>
<p>Q11 : 2.11.1 Données d’avertissement provenant du message TIO (type d’identificateur d’objet) transmis par MEOLUT. La configuration exacte reste à déterminer. Il est difficile de déterminer de quelle façon l’État pense que les documents de contrôle des interfaces sont précisés par le concept d’opérations?</p> <p>2.11.2 Commandement et contrôle – À déterminer. Comme ci-dessus</p> <p>2.11.3 Données d’étalement – À déterminer. Comme ci-dessus.</p>	<p>Concept d’opérations, paragraphe 2.11</p> <p>Le MEOLUT d’Ottawa ne fait pas partie de la portée. Il revient au fournisseur d’examiner les énoncés des travaux afin de comprendre la portée des exigences.</p>
<p>Q12 : MEOLUT phase II au vérificateur du Registre canadien des balises (VRCB) – Ce travail fait-il partie du projet actuel? Est-ce une PMT (proposition de modification technique), ou un nouveau marché?</p>	<p>Concept d’opérations, sous-alinéa 4.1.2(h)</p> <p>Comme il est indiqué dans l’énoncé des travaux de conception-construction et mise en service, les MEOLUT fournis sont tenus d’envoyer les données au serveur du VRCB dans les formats demandés.</p>

<p>Q13 : Les MEOLUT devront-ils être remis en service chaque fois qu'il y a une modification dans les normes COSPAS-SARSAT en vigueur et les besoins nationaux? La nécessité de respecter d'éventuelles futures normes de COSPAT-SARSAT et de devoir alors remettre en service l'intégralité du système pourrait alourdir considérablement le coût du soutien en service.</p>	<p>EDT du SES</p> <p>Conformément à la norme C-S A.0xx citée (opérationnel) et à la T.0xx. Série de documents (technique), souvent une remise en service partielle est nécessaire, tandis qu'une remise en service totale est nécessaire d'autres fois. La solution choisie dépend du type et de l'importance de la modification, déterminés par le Conseil de C-S. Il s'agit du processus normalisé pour les systèmes C-S et de la façon dont C-S répond aux exigences futures; les fournisseurs doivent prendre cela en considération.</p>
<p>Q14 : Les exigences relatives à la remise en service, aux améliorations et à la ligne d'entretien sont ambiguës.</p>	<p>EDT du SES</p> <p>Ces exigences sont intégrées dans les documents de COSPAS-SARSAT que l'EDT mentionne, et dont il exige le respect par les soumissionnaires. Il incombe au soumissionnaire de comprendre les documents et les procédures de C-S.</p>
<p>Q15 : L'ébauche de l'énoncé des travaux relative au soutien en service ne contient pas les exigences en matière de soutien logistique intégré (SLI) sur la gestion des pièces de rechange, sur les publications techniques, etc., en ce qui concerne les MEOLUT, les terminaux à distance, etc.</p>	<p>EDT du SES</p> <p>En fonction des plans de conception et de construction de système fournis par le soumissionnaire, le SLI (c.-à-d., liste des pièces de rechange recommandées (LPRR), guides techniques et documents de tous les systèmes livrés) sera fourni par le soumissionnaire. Le SLI doit être effectué et appuyé par un système électronique d'échange de l'information conformément à l'énoncé des travaux de logistique et à l'ALM 184, selon les marchés de réparation et de révision.</p>

<p>Q16 : Il faut donner des précisions sur la façon dont « l'amélioration du rendement » fait partie du travail de soutien en service.</p>	<p>EDT du SES</p> <p>Le milieu des fournisseurs doit veiller à ce que les systèmes respectent toujours les normes en évolution, et que les modifications qui y sont apportées améliorent en permanence leur fonction et leur rendement. L'amélioration du rendement est la ligne directrice ordinaire des mises à niveau requises au COSPAS-SARSAT.</p>
<p>Q17: La mise en œuvre du système électronique d'échange de l'information fait partie du marché de construction; elle ne doit pas être incluse dans la phase de soutien en service.</p>	<p>EDT du SES</p> <p>Noté Les exigences fonctionnelles pourraient être précisées en détail dans la conception-construction et mise en service. Les dernières modifications seront apportées avant la version définitive de l'énoncé des travaux pour la présentation des propositions.</p>
<p>Q18 : La dotation en personnel d'un centre d'assistance 24 h sur 24, au niveau d'expertise défini dans l'énoncé des travaux, coûte très cher. Une autre solution consisterait à ouvrir un centre d'assistance qui fournit un soutien défini et limité pendant un certain temps, et qui a l'obligation de répondre aux demandes dans un délai précis par un technicien qualifié.</p>	<p>EDT du SES / Conception d'opérations</p> <p>Le système est utilisé et surveillé 24 heures sur 24, 365 jours par an. La recherche et le sauvetage est une activité qui ne s'arrête jamais, 24 h sur 24, ce qui signifie que la disponibilité 24 h sur 24 est une obligation opérationnelle. Par conséquent, les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences indiquées dans la version définitive de la demande de propositions.</p>

<p>Q19 : Le Canada pourrait-il clarifier l'objectif du soutien par terminal à distance des entrepreneurs? L'entrepreneur est-il plutôt censé utiliser l'application du logiciel serveur R Admin fourni par le Canada? Est-ce que cela signifie qu'il y a une surveillance 24 heures sur 24, et que l'entrepreneur aura accès à l'état des MEOLUT à distance? Objet : surveillance et contrôle, on ne sait pas qui est chargé de déclencher les avertissements du système.</p>	<p>Concept d'opérations</p> <p>Il s'agit du système informatique que l'entrepreneur utilisera pour accéder aux systèmes de la composante terrestre de MEOSAR, fournis pour assurer le soutien à distance stipulé dans l'énoncé des travaux. Oui, le système est utilisé et surveillé 24 h sur 24, 365 jours par an. Le système doit lancer des avertissements, conformément à l'énoncé des travaux de conception-construction et mise en service (CCMS). Lorsque l'entrepreneur est avisé d'un problème par un des moyens cités dans l'énoncé des travaux du soutien en service, il est tenu de le régler.</p>
<p>Q20 : Le ministère de la Défense nationale pourrait-il préciser le sens de l'expression « connaître le fonctionnement et les éléments de la composante terrestre », tirée du sous-alinéa 6.1.13.2. Quelle formation doivent avoir les spécialistes en soutien technique pour estimer qu'ils ont ces connaissances?</p>	<p>EDT du SES 6.1.13</p> <p>« Connaitre le fonctionnement et les éléments de la composante terrestre » : cela signifie avoir une connaissance approfondie des éléments fournis par l'entrepreneur, au point de pouvoir répondre à n'importe quelle question sur le fonctionnement du système, et de pouvoir effectuer toutes les mesures correctives nécessaires, 24 h sur 24.</p> <p>« Quelle formation doivent avoir les spécialistes en soutien technique » : étant donné que le personnel du MDN n'est pas expert dans tout le matériel que pourraient utiliser les entrepreneurs, il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que son personnel est suffisamment formé pour soutenir la solution qu'il fournit.</p>

<p>Q21 : Il est difficile de déterminer le rapport avec l’alinéa 6.3.4. Puisqu’il s’agit d’un marché à prix forfaitaire, pourquoi faisons-nous une proposition pour une équipe mobile de réparation (EMR)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} ligne – MDN? • Déploiement 2^e ligne – uniquement sur approbation du responsable technique? • 3^e ligne – Marché de soutien en service à prix forfaitaire? 	EDT du SES 6.6.2	L’alinéa 6.6.2 de l’EDT du SES n’a pas de rapport avec l’alinéa 6.3.4, et n’y fait pas mention. Les précisions relatives aux équipes mobiles de réparation se trouvent dans l’énoncé des travaux de logistique et dans l’ALM 184 pour la réparation et la révision.
<p>Q22 : L’autorisation de tâche du MDN provoquera des retards dans la correction des défaillances. Il est difficile de déterminer le rapport entre cette autorisation de tâche et la portée du sSES.</p>	EDT du SES, section 6	Le paragraphe 6.6, l’énoncé des travaux de logistique et l’ALM 184 pour la réparation et la révision contiennent plus de précisions sur les autorisations de tâches.
<p>Q23 : L’exigence selon laquelle le dépannage initial doit être effectué au cours des trente premières minutes signifie non seulement que l’entrepreneur doit avoir un centre d’assistance ouvert 24 h sur 24, mais qu’il doit fournir du soutien 24 h sur 24. Cela fera monter les coûts. Cela semble être en contradiction avec les temps de réaction définis dans le tableau 4.</p>	EDT du SES 6.8.5	Exact; le soutien 24 h sur 24 est effectivement exigé. Le tableau 4 sera corrigé et simplifié dans la version définitive de la DP.
<p>Q24 : Le contenu du tableau 4 (EDT du SES) semble contredire « l’exigence selon laquelle le dépannage initial doit être effectué au cours des trente premières minutes ».</p>	EDT du SES – Tableau 4	En ce qui a trait au temps de réaction, la section 6.8.5 définit le temps de réaction et le premier dépannage. L’inspection détaillée et la résolution de problèmes se font conformément au tableau 4. Comme il est mentionné précédemment, le tableau 4 sera corrigé dans la version définitive de la DP.

<p>Q25 : L'entretien préventif est-il inclus dans le temps de fonctionnement requis (TFR)?</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>Le TFR est le nombre d'heures dans un mois civil. Il s'agit d'un système qui tourne 24 h sur 24. Donc, pour un mois de 30 jours (p. ex. avril), le TFR est de 720 heures. Le temps d'arrêt (TA) est le temps où le système est à l'arrêt pour l'entretien préventif ou correctif ou à cause d'une panne. Le temps d'exploitation (TE) est donc le temps de fonctionnement requis (TFR) moins le temps d'arrêt (TA).</p>
<p>Q26 : Il faut plus de précisions pour comprendre en quoi le réseau du MDN influera sur la mesure de la disponibilité de la composante terrestre.</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>Le réseau du MDN ne doit pas être confondu avec le « réseau MEOLUT ». Le réseau du MDN est l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) comme réseau informatique pour la communication entre les LUT et le CCCM, et entre le CCCM et d'autres serveurs à l'international. En règle générale, la disponibilité du réseau du MDN peut être considérée comme étant 99,7 % aux fins d'analyse.</p>
<p>Q27 : Un système électronique d'échange de l'information à 99 % risque d'augmenter inutilement le coût du soutien en service en profitant peu, voire pas du tout, au fonctionnement du MEOSAR.</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>Dans le marché, les fournisseurs qui offrent des systèmes sur Web similaires le font à 99,9 % ou plus de niveaux de service à des tarifs très concurrentiels.</p>
<p>Q28 : Si le MDN effectue la première ligne de maintenance, alors qui est responsable de l'établissement des coûts des pièces de rechange?</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>Selon l'énoncé des travaux de logistique et l'ALM-184, le fournisseur est tenu de fournir la liste des pièces de rechange recommandées (LPRR), laquelle sera approuvée par le questionnaire du cycle de vie du matériel.</p>

<p>Q29 : La moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) et la durée moyenne des réparations (DMR) sont des propriétés statiques de l'équipement acheté. Ce serait plus approprié dans l'énoncé des travaux de l'achat.</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>La MTBF et la DMR doivent être fournies dans le cadre de l'énoncé des travaux de construction. Toutefois, la nature d'une « mise à jour », conformément aux exigences de C-S, et les changements connexes aux documents de C-S, nécessite que ces propriétés soient comprises dans le SES afin que les valeurs définies soient exactes tout au long de la durée de vie du système.</p>
<p>Q30 : Une demande que le Canada précise les temps où l'entrepreneur est responsable de toutes les futures mises en service, afin que les entrepreneurs puissent évaluer l'ampleur des travaux de remise en service. Tout changement qui est important, qui est approuvé par le responsable technique et qui nécessite une remise en service doit être constitué en projet de modification technique (PMT).</p>	<p>EDT du SES, section 6</p> <p>La remise en service après chaque modification importante ou critique du matériel ou des logiciels est imposée par le milieu de C-S, après chaque décision prise par le Conseil de C-S d'effectuer une remise en service. À ce titre, la soumission relative au SES doit contenir une estimation sur le respect de cette condition.</p> <p>Comme le mentionnent des réponses précédentes, ces exigences et ces procédures sont intégrées dans les documents de COSPAS-SARSAT que l'EDT mentionne, et dont il exige le respect par les soumissionnaires. Il incombe au soumissionnaire de comprendre les documents et les procédures de C-S.</p>

<p>Q31 : En ce qui concerne le tableau 1, veuillez confirmer que la période transitoire et la période de prestation normale du soutien en service sont précisées dans le marché d'acquisition, tandis que l'option 1 (ou y) du SES est abordée dans un autre marché.</p>	<p>L'adjudication du marché suppose que l'adjudicataire est responsable aussi bien de la conception-construction et mise en service que de l'énoncé des travaux du soutien en service. Une fois que le premier MEOLUT réussit la mise à l'essai et qu'il est accepté par le MDN aux fins d'utilisation, alors commence la période contractuelle initiale du SES. Après la première période de soutien en service, les périodes facultatives de durée égale pourraient être appliquées par le Canada, à sa discrétion, selon les mêmes modalités et conditions. Ces périodes facultatives feront partie de la soumission de l'entrepreneur et doivent être évaluées.</p>
<p>Q32 : Par le passé, nous avons demandé de l'IFG sur l'OCC 600 du CCCM. On nous a dit que ces renseignements étaient exclusifs et qu'ils ne seront divulgués ni avant ni après l'adjudication du marché. Le Canada peut-il clarifier la façon dont un soumissionnaire peut correctement concevoir une interface à ce système et déterminer son coût sans documents techniques sur cette interface. En outre, l'absence de ces données techniques donne au fabricant d'équipement d'origine de l'OCC 600 un avantage concurrentiel injuste.</p>	<p>Concept d'opérations</p> <p>Les entrepreneurs n'ont besoin que du document de contrôle des interfaces pour établir une interface avec l'OCC 600. Ceux-ci sont très clairement mentionnés dans le concept d'opérations du CCCM : « [...] Toutes les données d'avertissement utilisent le message normalisé pour la description de l'interface des centres de contrôle de mission de COSPAS-SARSAT C-S A.002. L'état des LUT et leurs messages d'avertissement seront envoyés à l'aide du TIO 915 pour attirer l'attention de l'opérateur sur les problèmes du MEOLUT. » Par exemple, cela signifie qu'un avertissement non localisé serait envoyé par l'intermédiaire d'un TIO 142 conformément à l'A.002. Toutes les spécifications sont des normes ouvertes; il incombe au fournisseur de satisfaire leurs dispositions en ayant une bonne connaissance des documents de C-</p>

<p>Q33 : Cela signifie-t-il que l'entrepreneur deviendra le CCERSAR (Centre de commandement et d'exploitation du réseau de recherche et de sauvetage)?</p>	<p>EDT du SES</p>	<p>Non. L'entrepreneur n'est pas et ne deviendra pas le CCERSAR.</p>
<p>Q34 : Veuillez donner plus de précisions sur la dotation en personnel du CCERSAR et sur ses capacités. Par exemple, pour bien évaluer les compétences et l'expertise requises, il serait bon que le Canada indique les rangs et les ID SGPM du personnel du CCERSAR.</p>	<p>Concept d'opérations, section 2.2.3</p>	<p>Étant donné que le fournisseur est tenu de soutenir pleinement l'ensemble des équipements livrés et installés à Trenton et Belleville, les capacités du CCERSAR n'ont aucune incidence directe sur ce marché, sauf le fait que le CCERSAR fournit l'accès aux équipements du fournisseur. Ainsi, conformément à l'énoncé des travaux, il y a suffisamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. d'espace de rangement; b. de puissance électrique; c. de connexions réseau; d. de conditionneurs de l'environnement (c.-à-d. climatisation et chauffage dans un bâtiment sécurisé).
<p>Q35 : Pour faciliter l'estimation des besoins de stockage, le Canada peut-il indiquer le type et la quantité de données qui devront être conservées pendant sept ans? En outre, l'entrepreneur peut-il choisir l'emplacement des données archivées?</p>	<p>Conception-construction et mise en service (CCMS), paragraphe 6.2.16.2</p>	<p>Non, toutes les données et leur emplacement sont clairement indiqués à la section 6.2.15. Le total des besoins de stockage doit être calculé par le fournisseur.</p>
<p>Q36 : Comment les données provenant du capteur météorologique (surtout éoliennes) seront-elles intégrées? La solution matérielle est assez simple, mais elle nécessitera une intégration logicielle. Le format devra être déterminé.</p>	<p>CCMS</p>	<p>Les données météorologiques doivent être mises à la disposition du CCMS par l'intermédiaire de l'interface utilisateur à distance fournie par le fournisseur. Le format et la méthode utilisés pour ce faire est à la discrétion du fournisseur.</p>

<p>Q37 : Veuillez confirmer que les déplacements nécessaires à l'installation du MEOLUT, selon l'énoncé des travaux de l'achat, seront autorisés par le MDN 626, et donc remboursables.</p>	<p>CCMS</p> <p>Les frais des déplacements relatifs à l'installation du MEOLUT doivent être inclus dans le prix forfaitaire de la soumission, et ne seront pas traités comme des frais remboursables.</p>
<p>Q38 : D'après ce que nous avons compris, la responsabilité de la mise en service sera partagée entre le Canada et l'entrepreneur. En outre, l'énoncé des travaux indique une période de six mois à partir de la date de mise à l'essai pour la mise en service. Il est recommandé que le Canada définisse clairement les responsabilités en matière de mise en service qui seront attribuées à l'entrepreneur selon C-S T.020.</p>	<p>CCMS</p> <p>Conformément à la T.020, le fournisseur est responsable de tous les travaux de mise à l'essai aux fins de la mise en service. Le Canada examine les données et les rapports relatifs à la mise à l'essai qui sont fournis par le fournisseur. S'ils sont acceptés par le Canada, ces rapports sont envoyés par le Canada au Secrétariat de C-S pour être examinés par le Comité mixte de C-S et approuvés par le Conseil de C-S. Il s'agit là de la procédure ordinaire suivie par COSPAS-SARSAT; il revient au fournisseur de connaître les procédures de mise en service de C-S et son processus de documentation.</p>
<p>Q39 : Le Canada peut-il préciser le format de données Microsoft? Sinon, l'entrepreneur peut-il en décider?</p>	<p>CCMS 6.1.6.6.</p>
<p>Q40 : Les fichiers PDF interrogables sont-ils acceptables comme format pour les manuels techniques électroniques interactifs?</p>	<p>CCMS 7.1.1</p>

<p>Q41 : Les éléments exclus de la portée ne comprennent pas les communications et les autres lignes à la limite du système (communication, avertissement, télécommunications). Cela signifie-t-il que ces systèmes seront inclus dans la portée du besoin?</p>	<p>EDT du SES 3.10</p>	<p>Du point de démarcation au site de MEOLUT, tout est de la responsabilité du fournisseur. Pour les sites du CCCM, se reporter à la Q19.</p>
<p>Q42 : Est-ce que l'équivalent en formation et en expérience militaires peut-être accepté comme satisfaisant aux conditions préalables?</p>	<p>EDT du SES</p>	<p>Les fournisseurs doivent se conformer aux conditions précisées dans l'énoncé des travaux en matière d'expérience. Toute expérience connexe peut être indiquée dans les soumissions.</p>
<p>Q43 : L'énoncé des travaux indique que le logiciel RAdmin doit être utilisé. Veuillez fournir ses caractéristiques techniques, l'espace qu'il occupe dans l'ordinateur, la mémoire, etc. Veuillez indiquer si RAdmin fonctionne sur Windows, et sur quelle version. 2.2.4 : Veuillez indiquer si les guides de l'utilisateur et de l'administrateur du logiciel de bureau à distance RAdmin seront fournis à titre d'information fournie par le gouvernement.</p>	<p>CCMS / CONCEPT D'OPÉRATIONS</p>	<p>La réponse est oui pour les deux. Il s'agit d'un logiciel commercial en vente libre. Après l'adjudication du marché, les versions à utiliser et l'accès au logiciel par l'intermédiaire du MDN seront coordonnées.</p> <p>Le lien suivant contient des précisions sur RAdmin et ses conditions de fonctionnement, fournies par son fabricant :</p> <p>http://support.radmin.com/index.php?/Knowledgebase/Article/View/103/9/RAdmin-2.x-System-Requirements.</p>
<p>Q44 : Est-ce que la formation d'appoint peut se faire sur ordinateur?</p>	<p>EDT du SES 6.7.3</p>	<p>Oui, la formation d'appoint sur le système peut se faire sur ordinateur.</p>
<p>Q45 : Le responsable technique qui traite les billets de panne est-il le gestionnaire du cycle de vie du matériel ou un agent désigné au Centre canadien de contrôle des missions?</p>	<p>EDT du SES 6.8.11</p>	<p>Le responsable technique sera précisé dans la version définitive de la DP.</p>

Q46 : Veuillez préciser le nombre d'exemplaires papier.

EDT du SES 7.1.3.1

Le nombre d'exemplaires papier sera précisé dans la version définitive de la DP.